



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 JUILLET 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la salle des fêtes de Châtillon-sur-Thouet sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, DIEUMEGARD Jacques, VOY Didier, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DEVAUD Patrick, LARGEAU Béatrice – Conseillers délégués

ALLARD Emmanuel, GAMACHE Nicolas, ALBERT Philippe, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CHARON Philippe, CHARTIER Mickaël, CHAUVET Annie, CLEMENT Guillaume, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David (arrivé à 19h00), GARNIER Jean-Paul, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, LAMBERT Nicole, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MARTIN Dominique, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, POINT Anne-Marie, RINSANT Martine, ROY Michel, SOULARD Danièle - Conseillers

Délégués suppléants :

BERNARDEAU Serge, suppléant de JOLIVOT Lucien

FAZILLEAU Eliane (départ à 20h05), suppléant de RENAULT Jean-Michel

Pouvoirs :

GILBERT Véronique donne procuration à MORIN Christophe à compter de son départ (19h35)

DIEUMEGARD Claude donne procuration à RINSANT Martine

GILBERT François donne procuration à GUERINEAU Louis-Marie

PRESTAT-BERTHELOT Françoise donne procuration à LARGEAU Béatrice

BERTIN Gilles donne procuration à LONGEARD Daniel

PROUST Magaly donne procuration à GARNIER Jean-Paul

YOU Armelle donne procuration à ARGENTON Xavier

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, BOUCHER Hervé-Loïc, DE TALHOUET-ROY Hervé, BOUTET Serge, GIRET Jean-Marc, GUILLEMINOT Nicolas, MALVAUD Daniel, MARY Sybille, MENANT Jean-Michel, REAUD Fridoline, THIBAUT Catherine, TORRE Emmanuelle, VEILLON Ingrid, VERDON Laurence

Secrétaires de séance : ALBERT Philippe, MORIN Jean-Michel

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	9
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	9
2 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES - ADHESION 2019.....	9
3 - ASSOCIATION UN TOIT EN GATINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS	9
RESSOURCES HUMAINES	10
4 - FIN DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	10
5 - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	11
6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	11
CULTURE & PATRIMOINE.....	12
7 - CENTRE SOCIO-CULTUREL MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUET - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022.....	12
8 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – VISITE GUIDEE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE PARTHENAY-LE-VIEUX - ADOPTION D'UN TARIF GROUPE.....	12
9 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES - ADOPTION DE TARIFS	13
SCOLAIRE.....	14
10 - FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ECOLE DE REFFANNES A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019.....	14
11 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.....	16
AMENAGEMENT ET HABITAT	16
12 - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SITE DU LAC DU CEBRON - ACCORD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE	16
13 - PLU DE CHATILLON SUR THOUET - REVISION ALLEGEE N°2 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET.....	18
JEUNESSE.....	22
14 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE POUR L'ANNEE 2019.....	22

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	23
15 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BELLEVUE A SECONDIGNY - CESSION DE PARCELLES	23
SYSTEME D'INFORMATION.....	24
16 - ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET RESEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	24
17 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE 2019	24
DECHETS.....	25
18 - RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMC ET SMITED).....	25
19 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE COLLECTE HEBDOMADAIRE EN ZONE AGGLOMEREES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS	26
20 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE - APPROBATION D'UN AVENANT N°6 AU LOT N°1	28
21 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - RESILIATION DU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05.....	29
22 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - NOUVEAU CONTRAT POUR LA REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05.....	30
23 - BORNAGE AMIABLE DU SITE DE LA DECHETERIE DE THENEZAY.....	31
24 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY - SIGNATURE.....	32
25 - MARCHE DE SERVICE DE SENSIBILISATION, D'ENQUETE EN PORTE A PORTE ET DE DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS	33
GEMAPI	35
26 - VERSEMENT DE LA COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET – COMPETENCE GEMAPI – SAGE DU THOUET - TOURISME.....	35
QUESTIONS DIVERSES	36

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il invite Monsieur Jean-Michel MORIN, Maire de Châtillon-sur-Thouet, à prononcer le mot d'accueil.

Monsieur Jean-Michel MORIN salue les membres du Conseil communautaire. Il est très content de les accueillir sur sa commune. Il remercie les membres du Conseil municipal présents qui ont participé à l'organisation et la Secrétaire générale qui souhaitait savoir comment se déroulait une réunion du Conseil communautaire. Il invite les membres du Conseil à se retrouver après la réunion autour d'un vin d'honneur.

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O
O O
O

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Président** remercie Monsieur Philippe PEROT, Directeur de Deux-Sèvres Aménagement, et Monsieur Pierre DESSONS, Directeur du service communautaire « Développement économique et touristique), d'avoir accepté de venir présenter aux membres du Conseil le projet d'immeuble tertiaire situé derrière la gare de Parthenay. Deux-Sèvres Aménagement accompagne la collectivité dans ce projet qui a été plusieurs fois évoqué dans le cadre de cette assemblée et qui approche de sa phase de réalisation. Cette présentation a été faite lors de la dernière réunion de la commission « Economie et tourisme » et il paraissait intéressant de la proposer à tous les membres du Conseil.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe PEROT et Monsieur Pierre DESSONS** présentent l'état d'avancement du projet d'immeuble tertiaire.



Monsieur Pierre DESSONS rappelle l'historique du projet qui a connu quelques péripéties.

HISTORIQUE

- 2016 : Pré étude DSA sur l'immeuble tertiaire
- Mai 2017 : consultation pour désigner un concessionnaire
- juin 2017 : délibération CCPG
- Juin 2017 : recours de la préfecture sur la concession de travaux
- Mai 2018 : nouvelle délibération pour valider la concession à DSA
- 26 juin 2018 : notification DSA
- Juillet 2018 : lancement de la consultation MOE
- Décembre 2018 : modification du programme et changement de parcelle à la demande de la CCPG
- Février 2019 : lancement des études de structure, amiante, plomb
- Mars : accord de la CCPG pour travailler le nouveau projet sur la halle ferroviaire
- Avril 2019 : notification MOE
- Mai 2019 : première réunion avec l'équipe de MOE
- 2 juillet 2019 : rendu esquisse



En 2016, la pré-étude de faisabilité de ce projet d'immeuble tertiaire, incluant la multi-accueil « Relais des petits », a été bouclée.

En mai 2017, la collectivité a choisi de confier à un tiers opérateur le soin de construire ce bâtiment pour son compte. Celui-ci porte le risque de la construction et de l'exploitation.

En juin 2017, la collectivité a délibéré pour confier cette mission à Deux-Sèvres Aménagement. Mais une incompréhension avec l'ancien Sous-Préfet de Parthenay a entraîné un recours gracieux. La collectivité a dû à nouveau délibérer en mai 2018 pour approuver les termes du contrat de concession avec Deux-Sèvres Aménagement. Le retard d'un an ainsi occasionné a néanmoins permis de sécuriser les financements du projet, toujours complexes pour ce type d'opérations.

En juillet 2018, le maître d'œuvre (Magalie BODIN, architecte DPLG à Bressuire) avait été recruté.

A la demande de la Ville de Parthenay, la Communauté de communes a accepté de déplacer l'implantation de l'immeuble de l'autre côté de la Maison de l'Emploi et des Entreprises, pour positionner le projet de futur cinéma au niveau des anciens silos et ne pas compromettre l'installation éventuelle d'activités connexes à proximité. Une étude a été relancée en ce sens.

Sur proposition de la Ville de Parthenay, la Communauté de communes a accepté d'étudier la faisabilité de conserver et d'intégrer l'ancienne halle de marchandises de la gare au projet, plutôt que la démolir. Des études ont à nouveau été lancées pour s'assurer de la faisabilité notamment technique du projet. Ce réemploi de la halle de marchandises dans le cadre du projet a été acté en mars 2019.

En mai 2019, la première réunion de travail avec le maître d'œuvre a été organisée.

Début juillet 2019, l'esquisse du projet a été rendue et peut donc être présentée au Conseil communautaire.

Monsieur Philippe PEROT présente les éléments constitutifs du contrat de concession passé avec Deux-Sèvres Aménagement.

ELEMENTS DU CONTRAT

Un contrat de concession de travaux destiné à accueillir :

- Une crèche parentale avec une aire de jeux
- Un immeuble de bureaux
- Une salle de réunion
- Un parking extérieur

Objectif : la réhabilitation de la halle ferroviaire et la création d'une crèche parentale

Constructeur : DEUX SEVRES AMENAGEMENT
Exploitant : DEUX SEVRES AMENAGEMENT

Durée de la concession : 27 ans dont 25 ans d'exploitation

Dépenses de GER : incluses dans le contrat



La durée totale de la concession se scinde en deux périodes : 24 mois de réalisation et 25 ans d'exploitation. Le contrat de concession intègre les dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement).

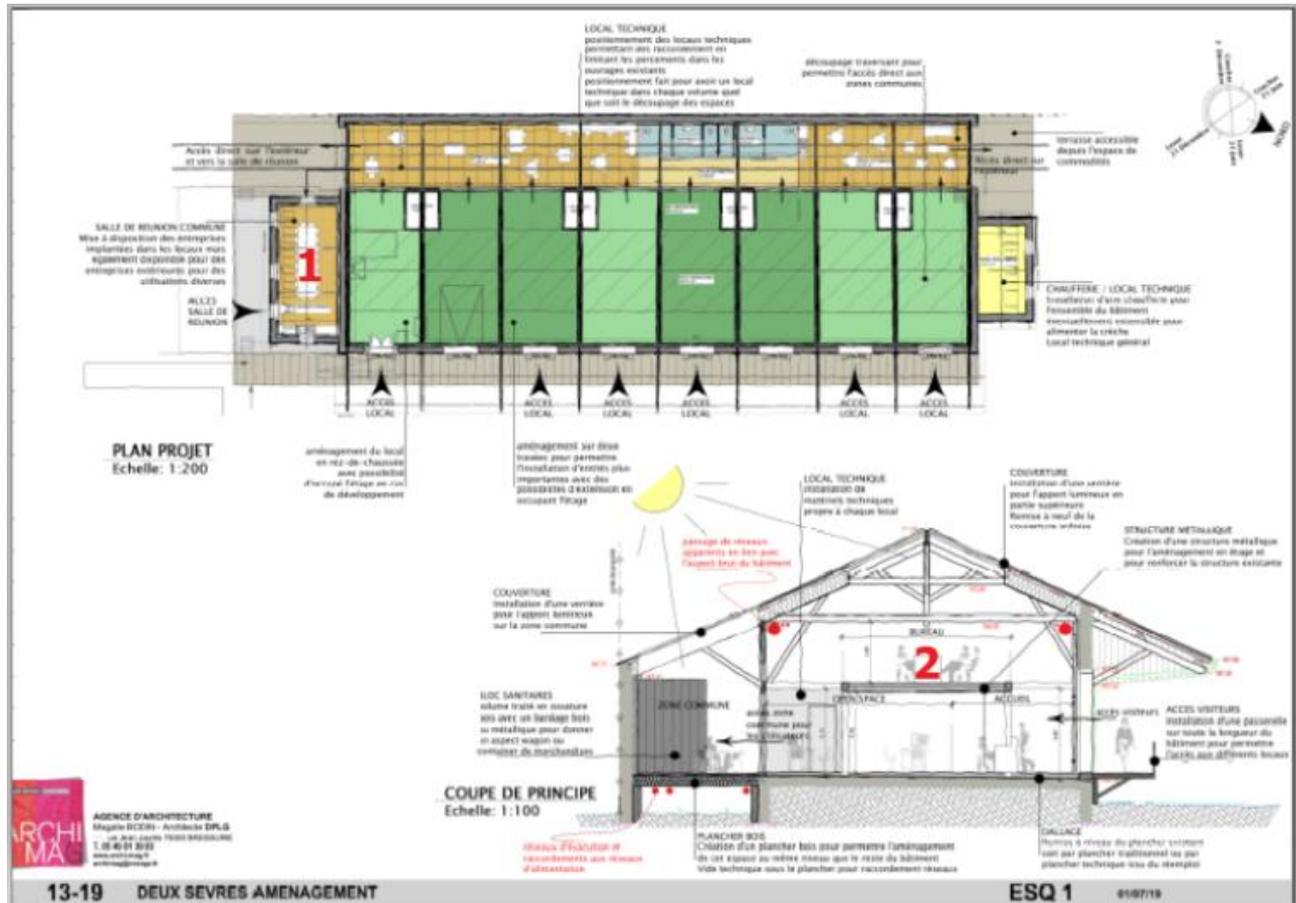


Sur le plan, l'immeuble foncé (1) correspond à la l'actuelle halle de marchandise et le bâtiment plus claire (2) sera la future construction neuve qui accueillera le multi-accueil « Relais des Petits ».

Le maître d'œuvre a redessiné les espaces extérieurs pour prévoir les voies de circulation, les emplacements de stationnement nécessaires et l'intégration des espaces verts. Une partie des stationnements bénéficiera à la Maison de l'Emploi et des Entreprises car ils seront implantés sur son parking actuel.

Le projet global représente quelque 1 200 m² de locaux, dont environ 600 m² pour la halle de marchandises et environ 500 m² pour le « Relais des Petits ».





L'esquisse montre que la halle de marchandise peut accueillir jusqu'à huit unités de bureau de 70 m² (en vert sur le plan). Mais, pour correspondre davantage à la demande des professionnels du secteur tertiaire, on s'oriente plutôt vers des unités de bureau de 140 m². En bout de bâtiment, une salle de réunion d'environ 30 m² sera réalisée (1) et son occupation sera directement gérée par la Communauté de communes. La hauteur de plafond permettra de proposer des m² supplémentaires en mezzanine à la demande des occupants (2). La difficulté sur un bâtiment existant est toujours de capter l'éclairage naturel. Des puits de lumière seront créés en partie haute de la toiture, qui sera entière refaite.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire a été invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

2 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES - ADHESION 2019

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de renouveler l'adhésion à l'Association des maires des Deux-Sèvres pour l'année 2019, moyennant une cotisation annuelle de 500 € (montant identique depuis 2014),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - ASSOCIATION UN TOIT EN GATINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que l'association « Un Toit en Gâtine » a souhaité modifier la représentation des collectivités au sein de son Conseil d'administration. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine était titulaire de trois sièges qui étaient occupés par Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Guillaume MOTARD et Lucien JOLIVOT. Pour des raisons qui lui appartiennent, l'association a souhaité prendre un siège à Parthenay-Gâtine pour l'attribuer à Val de Gâtine. Cette modification a été validée par son Conseil d'administration. Lucien JOLIVOT acceptant de laisser son siège, Monsieur Xavier ARGENTON propose la candidature des deux membres déjà présents au Conseil d'administration : Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Guillaume MOTARD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 24 avril 2014, désignant les membres représentant la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'association « Un toit en Gâtine » ;

VU les statuts de l'association « Un toit en Gâtine », modifiés en date du 2 mai 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine disposait jusqu'alors de trois membres représentants en tant que membres de droit du Conseil d'Administration de l'association « Un toit en Gâtine », soit Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, M. Guillaume MOTARD et M. Lucien JOLIVOT ;

CONSIDERANT qu'après modification statutaire actée lors de l'assemblée extraordinaire de l'association, tenue le 2 mai 2019, la Communauté de communes ne dispose plus que de deux membres au sein du Conseil d'Administration de ladite association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de désigner Françoise PRESTAT-BERTHELOT et Guillaume MOTARD, conseillers communautaires, pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'association « Un toit en Gâtine ».

RESSOURCES HUMAINES

4 - FIN DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

PRESENTATION GROUPEE :

A compter du 1^{er} septembre 2019, il convient de mettre fin aux mises à disposition suivantes :

- Mme Colette FERJOUX, de la Commune de Châtillon-sur-Thouet à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine suite à son départ à la retraite
- Mme Catherine FAILLER, de la Commune de Châtillon-sur-Thouet à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine suite à la volonté de l'agent de ne plus être mise à disposition
- Mme Laurence MOINDRON, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de Parthenay suite à son départ à la retraite
- Mme Sandrine BRANCHU, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de Viennay suite à la volonté de l'agent de ne plus être mise à disposition
- Mme Maryline BOURREAU, de la Commune de Pressigny à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine suite à son départ à la retraite
- Mme Véronique VERGER, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de Parthenay suite à de nouvelles missions confiées à l'agent
- Mme Anne CLEMENT, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de Pressigny suite à un changement de poste de l'agent.

A compter du 1^{er} octobre 2019, il convient de mettre fin à la mise disposition suivante :

- M. Philippe PROUST, de la Commune de Parthenay à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine suite à son départ à la retraite.

Il convient également de régulariser certaines mises à disposition qui ont pris fin comme suit :

- Mme Sylvie GRULOVIC, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de Vasles suite à une réorganisation des ATSEM sur le territoire, à compter du 1^{er} septembre 2018
- Mme Nadine SABOUREAU, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à la Commune de La Ferrière suite à une réorganisation des ATSEM sur le territoire, à compter du 1^{er} septembre 2018
- M. François JEANJEAN, de la Commune de Parthenay à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} octobre 2018 suite à la mutation de l'agent.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les fins de mises à disposition comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

PRESENTATION GROUPEE :

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine listées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2019, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- M. Romuald PAPET, Adjoint territorial d'animation, mis à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 14 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions d'accueil périscolaire,
- Mme Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 2^{ème} classe, mise à disposition de l'association Familles Rurales de Thénézay, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45mn hebdomadaires, pour des missions d'accueil périscolaire.

Il convient également de renouveler les mises à disposition suivantes, d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 10h38mn hebdomadaires sur un temps de travail de 31h30mn hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour des missions de ménage dans les écoles,
- M. Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, à raison de 2h6mn hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée d'un an, pour des missions d'astreintes techniques.

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent, il convient de mettre en place la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de la Commune de Pressigny à compter du 1^{er} septembre 2019, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 7h hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 31h30mn hebdomadaires, pour des missions de restauration scolaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la mise à disposition de Mme Nadine SABOUREAU auprès de la Commune de Pressigny, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'approuver le renouvellement des mises à disposition comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE :

Dans le cadre du recrutement, par voie de mobilité interne, sur le poste d'assistant au service communication, il convient de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h37mn hebdomadaires et de le passer à temps non complet, pour une durée de 17h30 hebdomadaires.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent et de la reprise d'une partie de ses missions par un agent à temps non complet, il convient de modifier un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Ainsi, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à 29h hebdomadaires, est augmenté à temps non complet à 31h30mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les modifications des postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CULTURE & PATRIMOINE

7 - CENTRE SOCIO-CULTUREL MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022

PRESENTATION GROUPEE :

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture », réunie le 8 juillet 2019 ;

Par convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 décembre 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée à soutenir financièrement le Centre Socio-Culturel Maison Pour Tous (CSC-MPT) de Châtillon-sur-Thouet, pour permettre la réalisation des objectifs fixés par ladite convention.

A ce titre, la collectivité fixe annuellement le montant de l'aide apportée.

Compte-tenu du déploiement d'une nouvelle action répondant aux objectifs fixés par ladite convention, il convient de modifier, par avenant, le montant de la subvention attribuée pour l'année 2019 à l'association.

En effet, le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet repense l'offre de services au sein de son espace d'accueil. Cette évolution du projet d'accueil répond aux grandes orientations et priorités socio-culturelles pour lesquelles la Collectivité a affirmé son soutien.

Cette nouvelle action consiste en la mise à disposition de ressources culturelles (ressources documentaires à des fins d'information, de culture et de loisirs), en étroite collaboration avec des acteurs locaux et en particulier le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte-tenu d'enjeux communs d'accessibilité et de développement des publics.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'approuver le versement, au bénéfice de l'association CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, d'une subvention complémentaire de 1 000 € au titre de l'année 2019,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574.

8 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – VISITE GUIDEE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE PARTHENAY-LE-VIEUX - ADOPTION D'UN TARIF GROUPE

PRESENTATION GROUPEE :

Il est proposé de mettre en place un tarif groupe pour la visite de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux.

Le temps de visite de ce monument étant beaucoup moins long que pour la cité médiévale, il paraît opportun de mettre en place un tarif plus attractif pour les visiteurs en groupe.

FORFAIT GROUPE	Prix public	Nombre de participants par guide
Visite de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux	Forfait 20 € jusqu'à 10 personnes puis 2 €/pers. supplémentaire	Min.6 pers. et max. 40 pers.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission Culture, réunie le lundi 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adopter ce nouveau tarif groupe, dans les conditions précitées ?
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

9 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES - ADOPTION DE TARIFS

PRESENTATION GROUPEE :

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du paysage (CIAP), accueille une boutique de souvenirs qui offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tel que des mugs, des porte-clefs ou des magnets.

Il est proposé de nouveaux produits à mettre en vente au CIAP pour renouveler les stocks et l'attrait de la boutique.

« OUVRAGES CAP DIFFUSION »

Référence	TITRE	Prix de vente unitaire
	Cuisine de l'histoire, le moyen-âge	10.00 €
	Cuisine des abbayes - recettes de frère léonard	8.50 €
	Le fantastique au moyen-âge	15.90 €
	Promenades dans les jardins disparus	17.90 €
	Remèdes du moyen-âge	15.90 €
	Archéologie du moyen-âge	15.90 €
	Architecture des châteaux forts	6.50 €
	L'art de la guerre au moyen-âge	15.90 €
	Au feu les hérétiques !	19.90 €
	Construction château fort : Guedelon	15.90 €
	Cuisiniers et ouvrages culinaires du moyen-âge	10.00 €
	Herbier des paysans, des guérisseurs et des sorciers	15.90 €

« FIGURINES PAPO »

Référence	Prix de vente unitaire
Cheval de tournoi	6.90 €
Chevalier au tournoi	6.90 €
Cheval bleu fleur de lys	6.90 €
Chevalier bleu fleur de lys	6.90 €
Reine médiévale	6.90 €
Catapulte rouge	12.00 €
Arbalétrier bleu en armure	6.90 €
Arbalétrier rouge	6.90 €
Chevalier blanc à l'épée	6.90 €
Chevalier en armure au plumet rouge	6.90 €
Chevalier Teutonique	6.90 €
Set 1 château du Maître des armes (1 grande tour)	15.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission Culture, réunie le 8 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adopter les tarifs de vente des nouveaux produits touristiques précités, qui seront mis en vente au CIAP,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

0=0=0=0=0

Arrivée de Monsieur David FEUFEU à 19h00 ; Il n'a donc pas pris part au vote des sujets n° 1 à 9.

0=0=0=0=0

SCOLAIRE

10 - FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ECOLE DE REFFANNES A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

Madame Véronique GILBERT, rapporteur, explique que la Communauté de communes travaille depuis plusieurs mois avec les maires de communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux et Vautebis. En effet, les uns et les autres avons été alertés à de nombreuses reprises, lors des conseils d'école, par les associations de parents qui ont relevés certaines problématiques par rapport à ce RPI. Pour rappel, ce RPI repose sur trois sites (Reffannes, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vausseroux) dont deux sites à classe unique. La situation est particulièrement délicate à Vausseroux qui n'accueille qu'une classe de CM avec une seule enseignante. Saint-Martin-du-Fouilloux est dans une situation similaire même si une ATSEM est présente à certains moments. Des rencontres ont eu lieu entre la Communauté de communes, les communes et les parents. La décision ne relève évidemment pas de la Communauté de communes car, le maire étant compétent concernant les inscriptions scolaires, il lui revient de décider d'une éventuelle fermeture d'école. Mais un travail a été mené en toute collaboration, avec l'appui des services techniques communautaires qui ont proposés trois hypothèses de rassemblement sur un site unique : à Reffannes, à Saint-Martin-du-Fouilloux ou à Vausseroux. Ces hypothèses ont été présentées aux parents. Les maires concernés peuvent être félicités d'avoir travaillé sur un projet de site unique, en acceptant par conséquent que deux écoles vont être fermées. Ce type de décision n'est jamais facile à prendre pour un maire. Les montants de travaux des trois hypothèses étaient équivalents. Les communes ont toutes délibéré dans le même sens et sur le long terme en retenant l'école de Reffannes comme site unique.

Pour que ce site unique puisse ouvrir en septembre 2020, l'école de Reffannes devra être temporairement fermée pendant l'année scolaire 2019/2020 pour permettre de réaliser les travaux. Les classes seront déplacées comme suit :

- La classe de maternelle, TPS, PS, MS sur l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux,
- La classe de CE1-CE2 sur l'école de Vausseroux.

Les familles ont été informées par courrier et ont été invitées à une réunion publique fin juin. Tout est aujourd'hui mis en place pour aboutir à ce site unique à Reffannes en septembre 2020.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que ce regroupement est une très bonne décision et cela prouve que les choses peuvent relativement évoluer au sein des RPI. On ne peut que s'en féliciter. Il souhaitait attirer l'attention de ses collègues sur les délais qui sont indiqués. Cela lui semblerait un véritable exploit de terminer les travaux avant septembre 2020, même s'il souhaite un plein succès à ce projet.

Monsieur Nicolas GAMACHE relève que c'est un travail au long court qui trouve une belle fin aujourd'hui. Les premières réflexions concernant ces écoles datent en effet de 2008. Il tenait à saluer l'acte de responsabilité des élus qui ont mis l'avenir du territoire et l'avenir des enfants au cœur de la réflexion. Il souhaite que ce projet

serve d'exemple pour ce qu'il reste à faire de similaire dans d'autres communes pour la réorganisation du territoire et dans l'intérêt des enfants. Il faut que cela « fasse école ».

Monsieur Michel ROY est conscient que les délais sont très serrés mais il doit reconnaître que la Communauté de communes a été « hyper-performante ». En effet, après que les maires ont pris leur décision fin février-début mars, quand la Communauté de communes s'est engagée à rendre son étude pour le 21 juin, peu de personnes y croyaient. Mais toutes les dates ont été respectées depuis. Il estime que tous peuvent être satisfaits du travail effectué et il remercie ses collègues maires d'avoir joué le jeu. Il félicite tout le monde. Il fait confiance à la Communauté de communes pour tenir les délais, si ce n'est septembre 2020, au moins janvier 2021.

Monsieur Xavier ARGENTON et Madame Véronique GILBERT remercient également les services communautaires qui ont reçu une commande compliquée qu'ils ont satisfaite.

Monsieur Philippe ALBERT estime que les remerciements sont à adresser à tous ceux qui ont travaillé pour que cela se fasse, sans en donner particulièrement aux uns ou aux autres. Il faut également relever l'engagement financier des communes dans le cadre de ce regroupement qui a des répercussions sur les cantines scolaires et le transport scolaire. Une convention a été conclue entre les communes concernées sur dix ans pour aboutir à une coopération financière dans ce domaine-là. C'est une manière d'asseoir la coordination entre les quatre communes autour de l'école, des cantines et du transport. Au regard de l'investissement important de la Communauté de communes, il est important de s'assurer qu'aucune commune ne va lâcher prise, ce qui entrainerait la fermeture d'une classe dans quelques années.

Monsieur Xavier ARGENTON adhère pleinement aux propos de Philippe ALBERT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les articles L.212-1 et L212-4 du Code de l'éducation,

Vu les avis du Préfet des Deux-Sèvres des 19 juillet 2019 et 24 juillet 2019,

La Commune de Reffannes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en lien avec la direction académique, discute, chaque année, de la carte scolaire. Cette carte scolaire est déterminée par rapport à l'évolution des effectifs de chaque école et de la qualité de vie et d'accueil des élèves dans les locaux scolaires.

Pour l'année scolaire 2019 - 2020, l'école de Reffannes, membre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) REFFANNES, SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, VAUTEBIS, VAUSSEROUX, doit accueillir 47 élèves répartis dans deux classes.

Considérant le projet de concentrer l'accueil des élèves membres du RPI sur l'école de Reffannes, en septembre 2020, ou au plus tard en janvier 2021 ;

Considérant le projet de fermeture des écoles de Vausseroux et de Saint-Martin-Du-Fouilloux à la date de la concentration du RPI ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil de 4 classes sur l'école de Reffannes en septembre 2020, ou au plus tard en janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la fermeture administrative temporaire de l'école de Reffannes à la rentrée 2019, pour la durée des travaux d'agrandissement,
- d'approuver la concentration des 2 classes de l'école de Reffannes sur les écoles de Vausseroux et Saint-Martin-du-Fouilloux, à la rentrée 2019 et pour la durée des travaux, selon la répartition suivante :
 - La classe de maternelle, TPS, PS, MS sur l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux,
 - La classe de CE1-CE2 sur l'école de Vausseroux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES –
REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015, modifié par avenants en juillet 2016, en juillet 2017 et renouvelé en juillet 2018 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018, approuvant le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fonds de soutien perçu par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant le réajustement des montants alloués par le Ministère de l'Education Nationale, à la suite d'une erreur lors du versement du solde pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le réajustement du montant reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre du fonds de soutien perçu par la Commune de Chantecorps, pour l'année scolaire 2017-2018, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1er Acompte	2ème Acompte	Total déjà versé	Nbre d'élèves	Réajustement
Chantecorps	1 110,00	590,00	1 700,00	34	1 360
Total :					1 360

AMENAGEMENT ET HABITAT

12 - CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SITE DU LAC DU CEBRON - ACCORD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

RAPPORT DE PRESENTATION :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CCPG135-2019 du 29 mai 2019 relatif au même sujet pour préciser que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine donne un accord (et non un avis) à la création de cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Situé sur les Communes de Gourgé, Lageon, Louin et Saint-Loup-Lamairé, le barrage du Cébron a été construit dans les années 1980 pour alimenter en eau potable un tiers de la population des Deux-Sèvres.

Les caractéristiques du bassin versant et de la retenue sont propices au développement du plancton (eutrophisation), au déficit d'oxygène et à la surcharge en matière organique. Le plan d'eau a donc une forte vulnérabilité vis-à-vis de l'éloignement des sources de pollution, des processus de dilution et de l'auto-épuration.

Pour améliorer et protéger le milieu naturel et la ressource en eau, différentes actions sont mises en place par la Société Publique Locale des Eaux du Cébron et le Département des Deux-Sèvres.

En complément des actions règlementaires et agricoles déjà initiées, le Département des Deux-Sèvres souhaite renforcer son action foncière sur le site du Lac du Cébron, en instaurant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, conformément aux plans de situation et aux plans de délimitation ci-annexés.

Cette zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles permettra au Conseil Départemental :

- d'être informé des ventes (obligation réglementaire pour le notaire),
- d'être prioritaire sur tout acheteur lors de la vente d'une parcelle incluse dans la zone de préemption (priorité sur l'exploitant et sur la SAFER).

La création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles relève des compétences du Conseil départemental. Néanmoins, la procédure impose de recueillir préalablement, l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est compétent en matière de droit de préemption urbain, ce qui est le cas de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2 et L.310-1 à L310-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 à L.113-28, L.215-1 à L.215-24 et R.215-1 ;

Considérant le projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, présenté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, sur le site du Lac du Cébron, conformément au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés ;

Considérant l'intérêt que représente l'instauration de cet outil de veille et d'intervention foncière afin d'améliorer et protéger l'environnement et la ressource en eau, de maîtriser le devenir, l'occupation et l'exploitation de ces surfaces à proximité immédiate du site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de rapporter la délibération du Conseil communautaire n° CCPG135-2019 du 29 mai 2019,
- de donner un accord à la création, par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie d'environ 401 hectares, sur le site du Lac du Cébron, conformément aux plans de situation et aux plans cadastraux ci-annexés,
- d'approuver l'objectif poursuivi par le Département des Deux-Sèvres de créer cette zone de préemption pour la préservation de la qualité du site, de son paysage, de ses milieux et habitats naturels et la préservation de la fonctionnalité de la zone naturelle d'expansion des crues, par la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, dans l'esprit de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme,
- de dire qu'il souhaite que le Conseil Départemental s'assure, au cas par cas, en cas d'exercice de ce droit de préemption, de la viabilité économique des exploitations agricoles concernées.

N'ont pas pris part au vote : Mesdames Nicole LAMBERT et Béatrice LARGEAU et Messieurs Philippe ALBERT, Jacques DIEUMAGARD et Didier VOY.

13 - PLU DE CHATILLON SUR THOUET - REVISION ALLEGEE N°2 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur Didier VOY, rapporteur, rappelle au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet a été réalisée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il s'agit aujourd'hui de tirer le bilan de concertation publique et d'arrêter le projet.

En préambule, il rappelle que, sur ce secteur stratégique d'entrée d'agglomération, une modification simplifiée du PLU avait été initiée le 28 juin 2018 avec pour objet la création d'un sous-zonage 1AUze au sein de la zone 1AUz afin de permettre la réalisation des projets économiques industriels, de commerces ou de services. En effet, le PLU affirmant une vocation résolument industrielle à la ZAC de la Bressandière, il était apparu nécessaire d'élargir les vocations économiques de ce secteur à des activités plus diversifiées, selon une logique de projet.

Cette modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une saisie des Personnes Publiques Associées par courrier datée du 24 juillet 2018, puis d'une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir leurs observations du lundi 1er avril au vendredi 3 mai 2019 inclus à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet et au Service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Mais, par souci de cohérence urbanistique et considérant qu'il apparaissait opportun de sécuriser juridiquement les évolutions du document d'urbanisme sur le secteur de la Bressandière, le Conseil communautaire, par délibération, du 29 mai 2019 a décidé d'abroger la procédure de modification simplifiée initiée le 28 juin 2018, d'en reprendre l'objet dans le cadre de la révision allégée n°2 initiée le 7 mars 2019, et de préciser « que les remarques exprimées dans le cadre de la mise à disposition du public de la modification simplifiée seront versées dans le registre de concertation établie dans le cadre de la révision allégée n°2 », objet du présent bilan.

Il rappelle les motifs de cette révision dite « allégée », réalisée en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, portant sur l'élaboration d'un projet urbain lié à l'entrée stratégique de l'agglomération et la déclinaison de l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain, notamment réglementaires.

En effet, la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière est aujourd'hui destinée à accueillir deux projets économiques d'envergure pour le territoire à savoir :

- La Maison de la Parthenaise : à l'initiative des éleveurs de vaches parthenaises, qui souhaitent un lieu unique regroupant les professionnels de la filière et faisant la promotion de la race parthenaise, du métier d'éleveur et de son importance pour le paysage de Gâtine. Les éleveurs de parthenaises souhaitent implanter des espaces réservés aux professionnels, des espaces commerciaux et des espaces pédagogiques et touristiques.
- En lien avec la Maison de la Parthenaise, l'ADAPEI 79 souhaite construire 3 bâtiments pour développer ses activités propres : une blanchisserie, un atelier espace vert, un bâtiment administratif et de formation.

Pour rappel, la localisation du projet de Maison de la Parthenaise sur la tranche 3 de la ZAC apparaît d'autant plus pertinente qu'elle fait écho à certaines activités déjà présentes sur le site (abattoir, atelier de découpe de viande), qu'elle marque l'entrée de l'agglomération tout en jouxtant et en faisant le lien avec l'environnement agricole, fortement identitaire de la Gâtine.

Du fait de l'émergence des projets présentés ci-dessus, la Communauté de communes a souhaité élargir le cadre des réflexions sur l'aménagement global du nord de la ZAC de la Bressandière. En effet, des aménagements qualitatifs d'espaces publics et d'espaces verts y ont déjà été réalisés (en lien notamment avec les questions de gestion de l'eau). De plus, le projet Maison de la Parthenaise entend marquer le site d'un geste architectural fort et il apparaît de fait pertinent de considérer ce secteur comme une entrée stratégique de l'agglomération et de prendre les mesures nécessaires à sa cohérence urbanistique et paysagère.

En outre, l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier) pose un principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe d'une route classée à grande circulation, ce qui est le cas de la RN 149. Cette Loi Barnier constitue une protection en ce sens qu'elle a été instituée afin que soient bien pris en compte les questions liées aux nuisances, à la sécurité, et à la qualité architecturale, urbaine et des paysages, dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait

réduire ce principe d'inconstructibilité. Même si le PLU de Châtillon-sur-Thouet impose un retrait de 20 mètres minimum par rapport à la RN 149 et si de nombreuses études urbaines ont été réalisées dans le cadre de la ZAC (notamment une « Approche Environnementale de l'Urbanisme » - AEU), il convenait donc d'intégrer une étude dérogatoire à la Loi Barnier au PLU de Châtillon-sur-Thouet afin de formaliser le projet urbain lié à cette entrée de ville et d'en décliner l'ensemble des dispositions, notamment réglementaires.

Il rappelle que les ajustements proposés ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, et qu'il est donc possible de réaliser une procédure de révision dite « allégée », pour atteindre les objectifs tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle les dispositions réglementaires qui ont été prises :

- Définition d'un projet urbain répondant aux attendus de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme pour justifier de la dérogation à l'application de l'article L.111-6 du même code (étude dite « Loi Barnier » qui doit être intégrée au PLU)
- Traduction de ce projet urbain au travers d'une Orientation d'Aménagement spécifique au secteur, et déclinaisons nécessaires au sein des règlements écrit et graphique ainsi qu'au sein du rapport de présentation ;
- Protection dans le règlement des zones humides à conserver (préservation de zones humides existantes ou compensation de zones humides impactées par la mise en œuvre du projet),
- Modification du caractère de la zone 1AUz, qui doit être élargie et ne plus se restreindre à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage au sein desquelles les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles (d'où la création d'un secteur spécifique 1AUze)
- Modification de l'article 1AUz 6, qui doit être assoupli pour évoluer vers une moindre consommation foncière

Et enfin, il dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul GARNIER indique que l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » n'était pas unanime car il a voté contre et souhaitait s'en expliquer. La règle « éviter, réduire et compenser » concernant les zones humides s'applique aussi aux territoires agricoles, comme le prévoit le Code de l'urbanisme depuis trois ans maintenant. Il aurait voulu que cette règle s'applique au projet de la Maison de la Parthenaise et aux projets de l'ADAPEI. Il estime que réaliser ces projets en sortie de ville est une aberration. Il rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de 10 Ha en ville, au Marché aux bestiaux. Il aurait été plus judicieux de retenir cet emplacement. Il faut arrêter d'étendre les villes. Dans la presse, on voit tous les jours des PLUs annulés par le tribunal administratif pour ce motif. Il faudra arrêter un jour de développer sans arrêt nos villes sans réfléchir à la reconstruction de la ville sur la ville. Pour cette raison, Monsieur Garnier votera contre encore aujourd'hui. Il tient à préciser, pour faire suite à une remarque en commission, qu'il n'a jamais mis en cause le service « Aménagement du territoire ». Il considère que ce service a fait un travail sérieux. Il est en désaccord avec ce qu'on lui demande de faire, ce qui est très différent.

Monsieur Jean PILLOT propose de remplacer « éleveurs de vaches parthenaises » par « éleveurs de bovins de race parthenaise » dans le corps de la délibération, ce qui lui paraît plus adéquate.

Monsieur Jean-Paul GARNIER demande qui porte réellement le projet de Maison de la Parthenaise. En effet, au cours de la séance du Conseil communautaire du 7 mars dernier, Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie a rappelé qu'il s'agissait d'un projet des éleveurs. Le lendemain matin, 8 mars, sur Radio Gâtine, on entend que c'est la CCPG qui porte le projet. Le soir du 14 juillet à Parthenay, Monsieur le Président a déclaré que la CCPG porte le projet de la Maison de la Parthenay. Il estime qu'il faudra bien un jour s'accorder sur une version.

Monsieur Xavier ARGENTON répond que le projet est à l'initiative des éleveurs mais il est incontestable que la CCPG assure l'ingénierie de cette opération.

Monsieur Jean-Paul GARNIER conseille de réécouter l'émission de Radio Gâtine dans lequel Monsieur GAILLARD a commencé à parler d'un projet des éleveurs avant de se reprendre volontairement pour dire qu'il est porté par la CCPG.

Monsieur Xavier ARGENTON considère qu'il s'agit d'une imprécision de langage qui ne remet pas en cause le sens de ce projet.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'on entend bien souvent ce que l'on veut. En disant que c'est un projet des éleveurs porté par la Communauté de communes, c'est bien la réalité depuis le début. Quand les éleveurs ont commencé à parler de ce projet, cela faisait écho à l'envie de la collectivité de lancer un projet de mandat sur cette filière de la viande que la Communauté de communes, comme les précédentes, cherche à développer. On est bien en phase avec ce qui est dit depuis le départ. Monsieur GAILLARD a bien noté que Monsieur GARNIER a fait le choix de voter contre ce projet depuis le début et ne comprend pas pourquoi, étant donné son ancienne activité professionnelle à la Chambre d'agriculture. C'est se tromper que penser que la race parthenaise n'a pas besoin de cet outil pour se développer. Elle n'est pas vouée à mourir mais plutôt à ressusciter. Il faut continuer les efforts pour permettre son développement, avec les moyens présents dans ce nouvel outil, pas forcément pour les éleveurs d'aujourd'hui mais surtout pour les jeunes qui vont pouvoir s'installer pour faire vivre cette belle race.

Monsieur Jean-Paul GARNIER répond qu'il ne faut pas tout mélanger et que son ancien métier n'a rien à voir là-dedans. Il rappelle que la Maison du cheval dans le marais poitevin est fermée, la Maison de la chèvre à Benassay est fermée, le musée du machinisme aux Ruralies est fermé. Il faut qu'on ait un projet cohérent.

Monsieur Xavier ARGENTON indique qu'il est allé récemment visiter la Maison du charolais, qui est encore ouverte, ce qui démontre que toutes les maisons de race ne sont pas fermées. La grande différence avec les exemples énoncés est que la Maison de la race parthenaise est un projet des éleveurs eux-mêmes, et c'est ce qui en fait la particularité, Ça ne pourra donc que fonctionner.

Concernant le site retenu pour ce projet, Monsieur ARGENTON confirme qu'au moment des élections municipales de 2014, il appartenait à une équipe qui souhaitait implanter un nouvel équipement sur le site du Marché aux bestiaux, sans avoir identifié lequel à l'époque. La Maison de la parthenaise se trouvait bien correspondre avec cette volonté. Il faisait naturellement partie des possibles sites d'implantation proposés aux éleveurs, comme l'ont également été des terrains route de la Chapelle-Bertrand. Mais ces emplacements sont rapidement apparus non pertinents, au regard notamment du besoin de passage routier suffisant pour assurer la visibilité de l'équipement et la notoriété du site. Le site du Marché aux bestiaux ne convenait pas non plus car le succès de la Maison de la parthenaise repose également sur une de ses particularités fortes : la présence d'une vraie exploitation agricole qui lui garantira son ancrage dans la vraie vie, pour éviter d'en faire un musée et un restaurant. L'intérêt est bien d'adosser une filière prioritaire à un projet touristique et gastronomique pour former un projet de développement de territoire.

Le sujet de modification du PLU de Châtillon-sur-Thouet présenté par Didier VOY ne concerne pas uniquement le projet de Maison de la parthenaise mais également le projet de l'ADAPEI. Cette procédure urbanistique est toujours compliquée à mettre en place. Monsieur ARGENTON tient à remercier le service « Aménagement du territoire » pour la qualité de son travail et la qualité des documents présentés qui permettent de comprendre ce dossier compliqué qui englobe ces deux grands projets.

Monsieur Nicolas GAMACHE ne souhaite pas entrer dans ce débat de fond qui n'a peut-être pas eu lieu suffisamment tôt mais souhaite revenir à la délibération elle-même. Concernant la question des zones humides, il relève le manque de cohérence entre les grands discours sur l'Environnement et la volonté de toujours construire davantage. Il faudra à un moment donné formaliser quelque chose à ce sujet. Il s'interroge sur le choix d'une procédure de simple révision allégée au regard de l'importance de l'enjeu autour des zones humides. Les étapes qui suivront cette délibération seront importantes pour aboutir à une prise de décision par notamment la commission préfectorale « Paysages ». Il estime qu'il y a un risque que la procédure de révision allégée soit retoquée par rapport à un sujet aussi lourd que les zones humides. Cette formule ne lui semble pas appropriée.

Monsieur Xavier ARGENTON répond que cette procédure ne concerne que deux projets spécifiques et est menée en parfait accord avec les services de l'Etat. Il serait étonnant que les services de la Préfecture, qui accompagnent la collectivité aujourd'hui dans le montage du dossier et lui ont conseillé cette procédure, viennent ensuite lui reprocher d'avoir adopté la mauvaise procédure. L'intérêt de cette procédure est également qu'elle est plus rapide.

Monsieur Nicolas GAMACHE rappelle que la commission « Paysages » est composée d'élus et d'experts. Ce n'est pas la Préfecture.

Monsieur Xavier ARGENTON répond que le contrôle de légalité se sera prononcé. Il n'y a aucune raison de présumer d'une décision défavorable de cette commission. D'autant que les terres prévues pour compenser sont présentes à proximité sur le site. Les règles ont été respectées. L'étude de dérogation sur la loi Barnier a été faite et n'a pas fait l'objet de discussion.

Monsieur Didier GAILLARD précise, concernant le principe « éviter, réduire et compenser », qu'il ressort d'une récente matinée de travail autour de la partie pédagogique et touristique, la volonté de mettre justement en avant la zone humide présente sur le site. Tout le monde ne sait pas forcément ce qu'est une zone humide. Le parcours pédagogique permettra de montrer une vraie zone humide avec de l'élevage autour et d'en expliquer le rôle environnemental.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Entendu l'exposé des motifs du Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, habitat et urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L.153-40 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 prescrivant le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2019 abrogeant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu les avis favorables de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat en date du 11 février 2019 (prescription de la procédure) et du 9 juillet 2019 (arrêt de la procédure),

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard de l'émergence de projets économiques d'envergure pour le territoire ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Considérant que le projet sera ensuite communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et sera soumis à un examen conjoint ;

Considérant que le projet sera également transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité des votants et avec 4 abstentions (Mesdames Françoise BELY et Magaly PROUST (par procuration) et Messieurs Emmanuel ALLARD et Jean-Paul GARNIER),

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions des articles L.153-14 et L.153-33 du Code de l'urbanisme,
- d'associer les personnes publiques, en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, notamment au travers de la réunion d'examen conjoint,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires.

0=0=0=0=0

Départ de Madame Véronique GILBERT à 19h35 ; Elle donne pouvoir à Monsieur Christophe MORIN pour voter en son nom les sujets n° 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25 et 26.

0=0=0=0=0

JEUNESSE

14 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR – PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'ACTION MAILLAGE EN REFERENT JEUNESSE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Guillaume MOTARD, rapporteur, explique que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au financement des « Référents jeunesse », auprès des associations concernées, selon les bases contractuelles établies dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir), à hauteur de 50 % par poste.

Le réseau des « référents jeunesse » sur le territoire de Parthenay Gâtine correspond à 2 équivalents temps plein (ETP).

Ils ont été recrutés par :

- Le Centre Socio-culturel Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, à raison d'un demi ETP (au 1^{er} janvier 2019)
- Le Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais, à raison d'un demi ETP (au 1^{er} septembre 2018)
- La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine, à raison d'un ETP (au 15 octobre 2018).

Au titre de l'année 2019, les subventions à attribuer auprès des trois associations concernées pour l'activité des « référents jeunesse », correspondent aux montants suivants :

- 8 178 € pour le Centre Socio-culturel Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet
- 9 375 € pour le Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais
- 18 500 € pour la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine.

Il est nécessaire de conclure un avenant aux conventions d'objectifs conclues entre la Communauté de communes et les associations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Campus » réunie le 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs à conclure avec les trois associations, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65 -6574 (fonction 4228),
- d'autoriser le Président à signer les avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BELLEVUE A SECONDIGNY - CESSION DE PARCELLES

Monsieur Didier GAILLARD, rapporteur, explique que la collectivité a reçu des demandes d'acquisition de terrains situés sur la ZAE de Bellevue à Secondigny. Certaines se concrétisent. C'est le cas pour la société M.H.A.

La société M.H.A, dont le siège social est à Neuvy-Bouin, souhaite développer une activité d'exposition de mobil-homes sur la Commune de Secondigny. A ce titre, elle s'est portée acquéreur des parcelles désignées ci-après, situées dans la zone d'activités économiques de Bellevue et qui figurent à l'inventaire du budget annexe « Affaires économiques - opérations soumises à TVA :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	895	Les Essards	00 ha 11 a 81 ca
D	896	Les Essards	00 ha 12 a 32 ca
D	897	Les Essards	00 ha 00 a 32 ca
D	899	Les Essards	00 ha 11 a 37 ca

Un avis de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 17 juin 2019, estime la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à la somme de 20 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014, fixant les tarifs de vente des parcelles situées dans la zone d'activités économiques de Bellevue ;

Vu les avis de la Commission « Economie et Tourisme » en date des 7 février 2019 et 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la cession, au bénéfice de la société M.H.A, des parcelles cadastrées section D, numéros 895, 896, 897 et 899, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 20 000 € HT TVA sur marge en sus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYSTEME D'INFORMATION

16 - ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET RESEAU – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PRESENTATION GROUPEE :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « TICC » réunie le 27 mars 2019 ;

Considérant qu'afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatique et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public pour répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes d'Adilly, Amailloux, Allonne, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pougne-Hérisson, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Vausseroux, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine ;

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE 2019

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors du Comité syndical du 28 mars 2019, le Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres numérique " a adopté son budget primitif pour l'année 2019 et arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres.

Cette année est, comme l'année précédente, consacrée aux études et au lancement des marchés nécessaires à la construction du réseau fibre optique, les dépenses relèvent principalement de la section de fonctionnement.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,30 € par habitant.

Cette contribution est majorée de 5,06 € par prise FttH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait partie des sites concerné le déploiement en phase 1.

Ainsi, en appliquant ces dispositions et en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017, le montant total des contributions aux charges de fonctionnement du SMO s'élève à 440 858 €.

La participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :

39 131 x 0,30 € = 11 739 €
 5 528 prises x 5,06 € = 27 972 €
 Soit un total de 39 711 €

La participation de chaque membre arrêtée par le Comité syndical du 28 mars 2019 au titre de l'année 2019 est la suivante :

Département des Deux-Sèvres	163 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	87 671,00 €
Communauté d'Agglomération du Niortais	40 011,00 €
Communauté de communes du Thouarsais	39 832,00 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	39 711,00 €
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	33 968,00 €
Communauté de communes du Mellois	27 941,00 €
Communauté de communes Val de Gâtine	6 587,00 €
Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	2 137,00 €
TOTAL	440 858,00 €

Conformément aux statuts du SMO, la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte est versée annuellement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement de la somme de 39 711,00 € au Syndicat mixte " Deux-Sèvres Numérique " au titre du fonctionnement de l'année 2019,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-657358,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

18 - RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMC ET SMITED)

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports de l'année 2018 du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions environnementales et déchets » du 09 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) et du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), ci-annexés.

19 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE COLLECTE HEBDOMADAIRE EN ZONE AGGLOMEREES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que, depuis le début du mandat, les objectifs de la collectivité sont de réduire les déchets non recyclables, de moderniser ses équipements collectifs, de moderniser l'équipement des foyers et maîtriser les dépenses pour éviter que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'augmente trop vite. Pour maîtriser les dépenses, des marges financières sont recherchées, d'où la modification du rythme de collecte sur la partie rurale du territoire communautaire, pour arriver à un passage tous les quinze jours. Ce rythme de collecte pourrait être étendue aux zones agglomérées.

En effet, pour rappel, dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.

Néanmoins, le Préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux dispositions précitées, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces dispositions sont prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Cette procédure est mise en œuvre à partir d'un dossier complet de demande de dérogation qui doit présenter les modifications envisagées accompagnées des justifications argumentées par la collectivité territoriale.

Depuis 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait évoluer la fréquence de collecte des ordures ménagères pour passer progressivement d'une collecte hebdomadaire (C1) à une collecte une fois toutes les deux semaines (C0,5).

Au 1^{er} novembre 2019, aura lieu sur le territoire de la Communauté de communes, le passage à l'extension des consignes de tri. Ce changement aura pour conséquence de réduire le volume des ordures ménagères. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite donc, à cette même date, réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères de la zone agglomérée de plus de 2000 habitants. La zone de collecte en C1 serait donc restreinte au centre-ville de Parthenay. Le reste de la population serait collecté toutes les deux semaines.

Afin de tenir compte des contraintes d'urbanisme et de l'impossibilité pour les familles de rentrer les bacs à l'intérieur des maisons, le périmètre de zone de collecte hebdomadaire en centre-ville de Parthenay a été déterminé par les services communautaires « Déchets » en lien avec les élus de la Ville de Parthenay et avec l'entreprise prestataire chargée de la collecte.

Il sera tenu compte des remarques et demandes éventuelles de la Préfecture concernant ce périmètre dans le cadre de cette demande de dérogation.

Plan de Parthenay



A noter que le Quartier de Saint-Paul (1) est intégré dans le périmètre de collecte hebdomadaire, malgré une densité de population relativement faible. La raison en est technique car le camion de collecte doit passer une fois par semaine en bas du quartier où les maisons sont très regroupées mais ne peut pas y faire demi-tour et doit donc continuer sa route jusqu'en bout de rue.

Le projet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à partir du 1^{er} novembre 2019, consiste à :

- Réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères avec l'arrivée de l'extension des consignes de tri qui va engendrer une baisse du volume des déchets dans les bacs,
- Faire une communication en porte à porte pour chaque foyer concerné,
- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets,
- Equiper les foyers de bacs adaptés aux nouveaux volumes de déchets liés au passage à l'extension des consignes de tri et au changement de fréquence.

Le dossier de demande de dérogation précité a été transmis aux membres du Conseil.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13, R.2224-24 et R.2224-29 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézay et Viennay ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine des 26 mars 2015, 26 novembre 2015, 21 décembre 2016, 26 octobre 2017 et 28 mars 2019 approuvant les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu l'avis favorable de la Commission « déchets » du 09 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de dérogation aux dispositions de l'article R.2224-29 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une collecte des ordures ménagères résiduelles en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants, une fois toutes les deux semaines, à l'exception du centre-ville de Parthenay ;
- d'approuver le dossier de demande de dérogation aux dispositions de l'article R.2224-29 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles en zone agglomérée de plus de 2 000 habitants, ci-joint ;
- de solliciter Madame le Préfet, afin qu'elle édicte les dispositions dérogeant temporairement à l'article R.2224-24 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE - APPROBATION D'UN AVENANT N°6 AU LOT N°1

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective avec l'entreprise BRANGEON Environnement. Le lot 1 « collecte des ordures ménagères, résiduelles et emballages ménagers recyclables » a été notifié le 12 décembre 2014.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite modifier les tournées de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels.

Cette modification concerne uniquement la tranche ferme.

La collecte des déchets ménagers résiduels aura lieu une fois tous les quinze jours, sauf pour l'hyper-centre de Parthenay (1 fois par semaine).

De plus, la collecte des emballages ménagers présentés en sacs dans l'hyper-centre de Parthenay sera effectuée en benne traditionnelle (au lieu d'une collecte avec un fourgon).

Ces changements dans l'organisation des tournées de collecte entraînent la modification de deux prix unitaires du marché.

Ces prix unitaires sont modifiés comme suit, à compter du 1er novembre 2019 :

- Le prix unitaire 1B (part forfaitaire mensuelle de la collecte d'ordures ménagères en Porte à Porte) de 22 718,88 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 24 357,67 € HT,
- Le prix unitaire 2B (part forfaitaire mensuelle de la collecte sélective en Porte à Porte) de 12 657,09 € HT se substitue au prix unitaire, initialement de 12 717,08 € HT.

L'économie annuelle ainsi réalisée s'élève à quelque 20 300 € et va aider la collectivité à financer les travaux sur ses équipements.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « déchets » du 9 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 au lot n°1 du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, ci-annexé, à conclure avec la société BRANGEON Environnement,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - RESILIATION DU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIEAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que, aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES assurait jusqu'à présent la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05 (cartonnettes du bac jaune et cartons bruns de déchetteries).

Le prix de reprise des différentes qualités de matériaux est calculé mensuellement et indexé à une mercuriale. D'autre part, pendant la durée du contrat, VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES s'est engagé pour un prix de reprise minimum des différentes qualités de matériaux, dit prix plancher. Le prix plancher est appliqué dès lors que le prix de rachat mensuel calculé, selon la mercuriale, est inférieur au prix de reprise minimum garanti, soit :

- Prix de reprise minimum garanti pour les PCNC 1.04 (cartonnettes du bac jaune) : 80 €/tonne
- Prix de reprise minimum garanti pour les PCNC 1.05 (cartons bruns en déchetterie) : 87 €/tonne

Compte-tenu du contexte économique mondial de la reprise des cartons industriels, VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES appliquait le prix plancher minimum depuis février 2018 pour la reprise des deux sortes de cartons.

Le 7 mai 2019, VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES a adressé un courrier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, demandant à appliquer la « clause de sauvegarde » du contrat selon laquelle « chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché à la hausse comme à la baisse. Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre ». Le repreneur sollicite une modification des prix plancher des matériaux recyclables ; soit 0 € / tonne à partir du 1^{er} juin 2019.

Compte-tenu des pertes de recettes induites pour la collectivité et la possibilité de contractualiser avec un autre repreneur garantissant des prix planchers de reprise plus intéressants, il convient de refuser la proposition de VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES et de résilier le contrat en cours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017, actant la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, pour une période de 5 ans, de 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant le contrat à conclure avec VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES pour la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05 (cartonnettes du bac jaune et cartons bruns de déchetteries) ;

Vu le courrier de VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES, en date du 7 mai 2019, sollicitant l'application de la « clause de sauvegarde » du contrat de reprise des matériaux, en modifiant les prix plancher des matériaux recyclables dénommé « prix plancher » à 0 € / tonne à partir du 1^{er} juin 2019 ;

Considérant les pertes de recettes induites pour la collectivité et la possibilité de contractualiser avec un autre repreneur garantissant des prix planchers de reprise plus intéressants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de refuser la proposition de VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES de modifier le prix de reprise plancher prévu initialement au contrat, pour les matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05,
- de résilier le contrat de reprise conclu avec VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES pour la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05, au 30 juin 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES - NOUVEAU CONTRAT POUR LA REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES PCNC 1.04 -1.05

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que, pour faire suite à la résiliation du contrat conclu avec VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES qui vient d'être votée, il convient de conclure un nouveau contrat de reprise de l'option filière papier-carton.

Selon l'article 9.2.3 du contrat CAP 2018-2022 conclu avec CITEO, la collectivité peut changer d'option de reprise, pour un matériau, en cours d'exécution du contrat après avoir mis fin à ses engagements précédents, dans les conditions prévues au contrat de reprise. Le contrat de reprise prévoit que tout changement d'option prend effet au premier jour d'un trimestre civil.

Association à but non lucratif de loi 1901, REVIPAC est la filière Matériau pour la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05 de l'option Filières, dans le cadre du CAP 2018-2022 conclu avec l'éco-organisme CITEO. REVIPAC s'engage à transmettre à la collectivité les coordonnées du ou des repreneur(s) accrédité(s) qu'elle lui désignera, accompagnées d'une confirmation d'engagement cosignée par le(s)dit(s) repreneur(s), la filière matériau et éventuellement la collectivité.

Le prix plancher minimum proposé par REVIPAC, dans le cadre de la variante prévu au contrat, est le suivant :

- PCNC 1.04 (cartons bacs jaunes) : 60 € / tonne
- PCNC 1.05 (cartons déchetteries) : 75 € / tonne

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017, actant la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier des soutiens d'aide à la collecte sélective des déchets recyclables, pour une période de 5 ans, de 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 mars 2018, approuvant le contrat à conclure avec VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES, pour la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05 (cartonnettes du bac jaune et cartons de déchetteries) - option de reprise « reprise Fédérations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 25 juillet 2019, actant la résiliation du contrat conclu avec VEOLIA PROPLETE POITOU CHARENTES pour la reprise des matériaux recyclables PCNC 1.04 - 1.05 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « déchets » du 9 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes du contrat de reprise de l'option filière à conclure avec l'association REVIPAC, ci-annexé,
- d'opter, s'agissant du prix de reprise des matériaux, pour la variante prévue au contrat,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23 - BORNAGE AMIABLE DU SITE DE LA DECHETERIE DE THENEZAY

PRESENTATION GROUPEE :

Dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », une déchèterie est implantée sur la Commune de Thénézay.

Le site identifié est cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AS	29	Forge Sud	00 ha 93 a 69 ca
AS	32	Forge Sud	00 ha 39 a 20 ca
AS	155	Forge Sud	00 ha 00 a 54 ca
AS	157	Forge Sud	00 ha 05 a 00 ca
AS	185	Forge Sud	00 ha 15 a 19 ca
AS	187	Forge Sud	00 ha 00 a 58 ca
AS	188	Forge Sud	00 ha 04 a 36 ca
AS	190	Forge Sud	00 ha 11 a 76 ca

Ce site, propriété de la Commune de Thénézay, n'est pas utilisé, entièrement, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à usage de déchèterie.

Aussi, il convient de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives du site de la déchèterie et du site non affecté à la compétence précitée.

Le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par un géomètre-expert, et les frais seront supportés par la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Environnementales et Déchets du 9 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à procéder, à l'amiable, avec le représentant de la Commune de Thénézay et l'assistance d'un géomètre-expert, au bornage du site de la déchèterie de Thénézay,
- de dire que les frais de bornage seront supportés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 011
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES
DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY - SIGNATURE

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay.

Le marché comporte 4 lots :

- Lot n°1 : VRD, Gros œuvre, signalisation
- Lot n°2 : Serrurerie, Métallerie Quais, Clôtures, Signalétique
- Lot n°3 : Bâtiments
- Lot n°4 : Électricité, éclairage, vidéo protection

Pour donner suite à la consultation et l'analyse des offres, la Commission ad'hoc, réunie le 17 juillet 2019, propose de retenir les entreprises suivantes, pour les montants indiqués ci-dessous :

Lots	Désignation	Entreprise	Base ou prestations supplémentaires éventuelles	Montant HT	Montant TTC
1	VRD, Gros œuvre, signalisation	COLAS (79600 Airvault)	Base	635 305,70	762 366,84 €
			Surface enrobée en bas des quais	40 117,80	48 141,36 €
			TOTAL LOT 1	675 423,50 €	810 508,20 €
2	Serrurerie, Métallerie Quais, Clôtures, Signalétique	<i>Infructueux</i>	Base		
			Bavette métal au lieu de caoutchouc à Parthenay		
			Bavette métal au lieu de caoutchouc à Amailloux		
			Bavette métal au lieu de caoutchouc à Thénézay		
			Garde-corps épais en béton au lieu de garde-corps industriel à Parthenay		
			Garde-corps épais en béton au lieu de garde-corps industriel à Amailloux		
			Garde-corps épais en béton au lieu de garde-corps industriel à Thénézay		
			Garde-corps basculant sécurisé gravât au lieu de garde-corps industriel à Amailloux		
			Garde-corps basculant sécurisé gravât au lieu de garde-corps industriel à Thénézay		
			Garde-corps basculant sécurisé Déchets verts au lieu de garde-corps industriel à Amailloux		
			Garde-corps basculant sécurisé Déchets verts au lieu de garde-corps industriel à Thénézay		

			TOTAL LOT 2		
3	Bâtiments	<i>Sans offre</i>	TOTAL		
4	Électricité, éclairage, vidéo protection	CIGEC (79200 Châtillon-sur-Thouet)	TOTAL	55 000 €	66 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de retenir, pour chaque lot, les entreprises indiquées ci-dessus, pour les montants définis ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer les lots du marché de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (AP 2016 n° 8013) approuvée lors du conseil communautaire du 31 mars 2016 d'un montant de 1 450 000 €.

25 - MARCHE DE SERVICE DE SENSIBILISATION, D'ENQUETE EN PORTE A PORTE ET DE DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que, dans le cadre du projet d'extension des consignes de tri, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de « service de sensibilisation et d'enquête en porte à porte et distribution de bacs roulants ».

Les objectifs de cette prestation de service sont :

- de recenser le nombre et l'état des bacs actuellement mis à disposition des familles, notamment sur le secteur de l'ancien District de Parthenay pour lequel aucune donnée n'existe,
- de sensibiliser les foyers aux nouvelles consignes de tri qui vont entrer en vigueur,
- de distribuer les bacs supplémentaires et en remplacement.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est un des derniers territoires des Deux-Sèvres à étendre les consignes de tri.

Ce marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- *Tranche ferme : Enquête et distribution - 8000 foyers maximum*
- *Tranche optionnelle : Enquête - 2400 foyers maximum*
- *Tranche optionnelle : Distribution - 2400 foyers maximum.*

Ce marché de service est un marché à prix unitaires.

Pour donner suite à la consultation et l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juillet 2019, propose de retenir l'entreprise ESE France selon les montants ci-dessous :

Tranche	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Ferme	Enquête et distribution - 8000 foyers maximum	219 800 €	263 760 €
Optionnelle 1	Enquête - 2400 foyers maximum	29 200 €	35 040 €
Optionnelle 2	Distribution - 2400 foyers maximum	23 100 €	27 720 €
	TOTAL	272 100 €	326 520 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur Michel PELEGRIN remarque que le problème des déchets est énorme et qu'il coûte « un pognon de dingue ». Il reconnaît l'intérêt de cette enquête pour s'adapter aux besoins de la population. Mais il souligne qu'il n'y a pas eu de débat pour savoir comment réduire la quantité de déchets produits. L'administration locale organise la collecte mais n'est pas responsable des quantités produites. La collectivité trie et retire. Le déchet est transformé parfois en matière première et devient même un objet commercial. Mais il n'y a pas d'incitation à moins produire de déchets, surtout quand leur collecte est si bien organisée. Loin d'être une accusation, c'est une interrogation personnelle sans avoir à ce jour de réponse. Il appelle au lancement d'une réflexion autour de cette problématique, pour que le territoire produise moins de déchets.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU entend bien cette remarque et reconnaît qu'on est souvent davantage occupé à traiter au jour le jour le problème des déchets qu'à travailler la question de l'Environnement au niveau global. Cela dit, mettre des composteurs à disposition des familles tend bien à réduire les déchets. Les interventions du service « Déchets » sur les marchés ou dans les galeries marchandes des supermarchés pour sensibiliser les consommateurs à privilégier l'achat de produits avec moins d'emballage concourent également à la réduction des déchets. Les quantités de déchets enfouis se réduisent grâce aux consignes de tri et au traitement innovant mis en œuvre par le SMITED.

Monsieur Jacques DIEUMEGARD est très content de la question posée par Monsieur PELEGRIN car cette question mérite en effet un vrai débat au sein du Conseil et avec les citoyens. Mais les efforts entrepris pour développer le tri sélectif et distribuer des composteurs portent quand même leurs fruits. Monsieur DIEUMEGARD se souvient que le SMITED prêche en ce sens depuis 1998, quand existait déjà un programme de sensibilisation baptisé « IDEAL 79 » avec des subventions européennes, ayant pour objectif une baisse de 10% des déchets sur sa durée. D'autres programmes successifs ont pris le relais ensuite. Or, même si ce n'est pas encore pleinement suffisant, une baisse régulière de la production de déchets est constatée. Et cette baisse va s'accroissant avec les différentes mesures prises par la collectivité (extension des consignes de tri, composteurs, collecte tous les 15 jours, ...). A titre d'exemple pour donner une idée de la réalité, il y a encore peu de temps la production de déchets ménagers sur Parthenay-Gâtine était de 190 kg/an/habitant. Aujourd'hui, la Communauté de communes Val de Gâtine a réduit cette quantité à 143 kg/an/habitant, la Communauté de communes de l'Airvaudais à moins de 180 kg/an/habitant en appliquant la redevance incitative ; le « modèle » en la matière étant la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui affiche 130 kg/an/habitant après s'être lancée dans cette démarche assez tôt et avoir mis en place tout le panel d'actions possibles (collecte sélective accrue, redevance incitative, mise en place de nouveaux systèmes, etc.). On constate que la sensibilisation fait globalement baisser la quantité de déchets produits. Le SMITED a évalué que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va passer de 24 € la tonne de déchets enfouis à 45 € d'ici à 2025 et 65 € d'ici à 2031. Les projections font aujourd'hui apparaître un taux moyen de 143 kg/an/habitant en 2025 pour Parthenay-Gâtine. La collectivité a encore des marges de progression à exploiter pour contenir ces coûts.

Monsieur Jean-Paul GARNIER partage ce qui vient d'être dit pas ses collègues. Il relève que si le bac vert sera moins rempli, le bac jaune le sera davantage. La source du problème est le suremballage proposé en amont par les fabricants. C'est un devoir de chaque citoyen de s'attacher à réduire l'ensemble des déchets.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU indique à ce sujet, sans vouloir polémiquer, que les administrateurs de CITEO sont notamment les producteurs d'emballages qui n'ont aucun intérêt à réduire ce suremballage. Concernant la taxe incitative, il précise que tous les bacs sur le territoire de Parthenay-Gâtine seront ou pourront être équipés de puces une fois la prestation de ESE France terminée. La perspective de la mise en place de la taxe incitative, obligatoire en 2025, pourra ainsi être étudiée lors du prochain mandat sans que cela pose de difficultés techniques de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'attribuer le marché de « service de sensibilisation et d'enquête en porte à porte et distribution de bacs roulants » à l'entreprise ESE France, pour les montants définis ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 011.

0=0=0=0=0

Départ de Madame Eliane FAZILLEAU à 20h05, qui n'a donc pas pris part au vote du sujet n° 26.

0=0=0=0=0

GEMAPI

26 - VERSEMENT DE LA COTISATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET – COMPETENCE GEMAPI – SAGE DU THOUET - TOURISME

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, rapporteur, explique que la Communauté de communes verse une cotisation annuelle globale au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) pour couvrir les missions qui lui ont été confiées, à savoir :

- les missions relevant de la compétence GEMAPI,
- les missions portant sur le SAGE du Thouet,
- les missions relevant de la compétence tourisme.

Or, il est nécessaire de faire ressortir la part relative à la GEMAPI pour pouvoir identifier les dépenses liées à cette compétence au regard de la mise en place de la taxe dédiée. Interrogé, le SMVT n'a pas pu donner de chiffre précis mais un montant approximatif de 72 774 € a néanmoins pu être établi pour cette année. Pour les années à venir, la collectivité disposera de données précises quand le futur Syndicat sera créé pour gérer spécifiquement la GEMAPI sur ce secteur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrêtés par le Préfet le 15 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 18 juin 2019 ;

Considérant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et l'appel à cotisation 2019 ;

Considérant le financement de la compétence GEMAPI par la taxe du même nom selon la délibération n°CCPG224-2018 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a demandé au SMVT de différencier les sommes relatives aux missions relevant de la compétence GEMAPI des autres montants affectés pour d'autres missions.

En effet, le financement par la taxe de la GEMAPI implique que les montants affectés à cette compétence soient identifiés pour rendre compte d'une bonne affectation des dépenses publiques.

Aussi, l'appel à cotisation du SMVT est affecté comme suit :

Compétence	Montant net
Missions GEMAPI	72 774,00 €
SAGE du Thouet	6 318,49 €
Missions liées au tourisme	29 234,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à la majorité de 47 voix pour et 1 contre (Monsieur Philippe CHARON),

- d'approuver le versement de la cotisation au SMVT pour l'année 2019, selon la répartition suivante :
 - 72 774 € au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI,
 - 6 318,49 € au titre des missions portant sur le SAGE du Thouet,
 - 29 234 € au titre des missions relevant de la compétence tourisme.
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Xavier ARGENTON indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre, que l'inauguration de l'Hôtel de ville et de la communauté sera organisée le 4 octobre et la randonnée « l'automnale » (secteur de Secondigny, Le Retail, Allonne) se déroulera le 29 septembre.

Monsieur Xavier ARGENTON souligne que l'édition 2019 du FLIP a été un très grand succès, avec une fréquentation record. L'ensemble des commerçants, restaurateurs, propriétaires de chambres d'hôtes à 60 km à la ronde a bénéficié de ce festival. La soirée de remise des trophées a été une grande réussite et a permis de constater avec bonheur que des personnes viennent de très loin pour candidater. En tout, 160 créateurs de jeux étaient en lice et 16 ont été récompensés par les jurys. Ce festival a trouvé sa place depuis longtemps, notamment comme facteur de développement économique.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20 h 10.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 juillet 2019 au 13 août 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;